



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

subventions

Question écrite n° 55977

Texte de la question

Mme Sabine Buis attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur la situation que connaissent actuellement de nombreuses associations, dont le MRAP 07. En effet, les activités de cette structure ne cessent de s'élargir, bien au-delà de son objectif central - la lutte contre le racisme -, tant le nombre de demandeurs d'asile est grand, les besoins de ces derniers importants et les frais engendrés conséquents (démarches de soins, de scolarisation des enfants, d'achat de produits de première nécessité, de traduction, d'accompagnement, de déplacements...). Pourtant, les aides qui lui sont allouées n'ont cessé de diminuer ces dernières années, contraignant l'association et ses comités locaux à renoncer à une partie de ces soutiens, pourtant indispensables aux familles de demandeurs d'asile. De plus, la centralisation dans la capitale régionale de l'accueil administratif de ces personnes les oblige désormais à se déplacer lorsqu'elles y sont convoquées. Des frais supplémentaires que ni les demandeurs d'asile ni les associations accompagnatrices n'ont les moyens de payer. Ainsi, elle souhaite savoir les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement pour pallier ces carences et permettre aux associations de mener à bien leurs missions dans de meilleures conditions.

Texte de la réponse

Le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports a continué d'apporter, dans un contexte budgétaire contraint, un soutien au niveau national à plusieurs projets développés par des associations de jeunesse et d'éducation populaire en faveur de l'accès aux droits et de la participation à la vie citoyenne, et s'inscrivant dans des partenariats de format annuel. Ainsi le mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) a reçu en 2013 une subvention de 7 000 euros, un peu inférieure au soutien accordé l'année précédente, mais bénéficie également du maintien d'une unité de poste versée par l'intermédiaire du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Parmi les autres associations oeuvrant dans le domaine de la défense des droits et de l'accompagnement des populations, la ligue des droits de l'homme (LDH), sos racisme, la fédération nationale des maisons des potes (FNMP), la ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), et la fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés (FASTI) ont bénéficié en 2013 d'un soutien financier pour la réalisation d'actions, parfois en augmentation par rapport à l'exercice 2012. Au niveau local, les services déconcentrés en charge de la jeunesse et de l'éducation populaire examinent les projets présentés par les associations qui répondent au critère de l'agrément de jeunesse et d'éducation populaire en vue d'un éventuel soutien.

Données clés

Auteur : [Mme Sabine Buis](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55977

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Femmes, ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Ville, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4172

Réponse publiée au JO le : [18 novembre 2014](#), page 9664